



**Agir Ensemble
pour les Droits
de l'Homme**

Prévenir et Agir Contre la Torture et la détention arbitraire Ensemble en
République du Congo (PACTE)

**Lignes directrices
Appel à propositions PACTE 01/2020**

Date limite de soumission des propositions :

07/03/2020

Projet cofinancé par l'Union européenne



Mis en œuvre par l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) en partenariat avec Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH) et financé par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) de l'Union européenne, ce projet entend Contribuer à la réduction des arrestations arbitraires, des détentions illégales et des actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en République du Congo

1. Présentation du projet « Prévenir et Agir contre la torture et les détentions arbitraires Ensemble »

1.1. Contexte

Malgré l'adoption de plusieurs instruments juridiques en matière de protection des droits humains, la torture, les arrestations et détentions illégales, les traitements cruels, inhumains et dégradants restent très préoccupantes. Le respect et l'application des textes posent problème. En outre, d'autres contraintes viennent s'ajouter à l'accompagnement judiciaire des personnes victimes d'arrestations et de détentions illégales.

- Le code pénal et de procédure pénale ne sont pas adaptés à la convention contre la torture et protocole facultatif que le Congo a ratifié,
- La torture continue d'être employée dans les lieux de privation de liberté ou hors lieu de privation de liberté,
- Les arrestations et détentions ne respectent pas les principes prescrits par la loi
- Les personnes rencontrent des difficultés d'accès à la justice et sont confrontés à des dénis de leurs droits,
- La majorité des acteurs non-gouvernementaux n'ont pas d'accès aux centres de détention.

1.2. Objectifs

L'objectif général du projet est de contribuer à la réduction des arrestations arbitraires, des détentions illégales et des actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en République du Congo. Il s'agit de :

1. Renforcer des organisations de la société civile à lutter contre les arrestations et détentions arbitraires et la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
2. Mobiliser l'opinion publique et inciter les autorités à prendre des mesures visant à améliorer les pratiques relatives à l'arrestation et la détention et à prévenir l'usage de la torture,
3. Identifier, protéger et défendre les victimes de détention arbitraire et de torture ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le projet est notamment centré sur des actions de monitoring dans les lieux de privation de liberté et d'accès à la justice des victimes de torture, traitements cruels inhumains ou dégradants. Il porte une attention particulière à améliorer les capacités financières, de gestion et d'organisation de la société civile. Il est mis en œuvre en particulier dans les Départements de la Sangha, Pointe Noire, Brazzaville, Nkayi et Lékoumou.

Le présent appel à propositions concerne les départements de la Sangha, Pointe Noire, Brazzaville et Lékoumou.

L'objectif du présent appel à propositions est d'encourager la mobilisation des organisations de la société civile en mettant à leur disposition des moyens financiers afin de renforcer leurs capacités d'actions.

1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition

(a) Montant global disponible

Le montant indicatif global mis à disposition pour le présent appel à propositions est de 36.000 euros (23.615.000 XAF).

AEDH et OCDH se réservent la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

(b) Montant des subventions

Le montant maximum des subventions accordées dans le cadre de cet appel à propositions est de 6.000 Euros (3 930 000 XAF).

2. Règles applicables au présent appel à propositions

2.1. Critères d'éligibilité

(a) Éligibilité du demandeur : qui peut présenter une demande de subvention ?

Le demandeur doit être une organisation répondant aux critères suivants :

- Être une organisation de défense des droits humains accompagnant les victimes de violation des droits humains devant les instances judiciaires et administratives, disposant d'un certificat d'enregistrement ou d'un récépissé en bonne et due forme et ayant un siège à Brazzaville ou dans la zone de mise en œuvre du projet ;
- Être une organisation à but non lucratif ;
- Être reconnue ou recommandée par une organisation reconnue ;
- Ne pas bénéficier actuellement d'une aide financière quelconque de la part de l'Union Européenne ;
- Être directement chargée de la mise en œuvre de l'action proposée et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire.
- Le coordonnateur ou responsable de l'association ne doit pas être un agent de l'Etat.

Dans le cadre de cet appel à propositions, le partenariat n'est pas accepté. Le demandeur participe seul à l'appel à propositions en soumettant un projet sans y associer d'autres organisations.

(b) Éligibilité des actions : quelles actions peuvent être présentées ?

Les projets proposés privilégieront les thématiques suivantes :

- Protection et défense des droits des personnes vulnérables/Femmes, enfants, réfugiés, autochtones victimes d'actes de torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants, arrestation et détention illégale en milieu ou hors de privation de liberté ;
- Monitoring dans les lieux de privation de liberté et identification des cas,
- Lutte contre la torture, traitements cruels inhumains et dégradants, arrestation et détention illégales ;
- Accès à la justice et lutte contre l'impunité,

Durée de l'action

La durée de l'action proposée ne doit pas excéder **24 mois** à partir de la signature des contrats de subvention.

Types d'actions non éligibles

- Projets dont les activités portent uniquement ou à titre principal sur le parrainage de la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès ;
- Projets dont les actions portent uniquement ou à titre principal sur des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Organisation de conférences sauf si elles s'inscrivent dans un programme d'activités plus large ;
- Projets revêtant un caractère politique et/ou religieux et/ou discriminatoire en raison du sexe, de l'orientation sexuelle, des croyances religieuses et de l'origine ethnique.

Nombre de propositions par demandeur

Une organisation ne peut soumettre qu'un seul projet dans le cadre de cet appel à propositions.

Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être pris en considération ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être pris en charge par une subvention.

Les coûts éligibles sont les coûts directement liés aux activités du projet et effectivement supportés par le bénéficiaire de la subvention pendant la durée du projet.

Ces coûts doivent être :

- réels et justifiés par des pièces comptables ;
- nécessaires à la réalisation du projet ;
- indiqués dans le budget prévisionnel.

L'attribution de la subvention est conditionnée à une vérification des coûts indiqués dans le budget prévisionnel. Celle-ci s'attachera à relever d'éventuelles inexactitudes et coûts inéligibles. Elle peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire AEDH ou l'OCDH à proposer des modifications ou des réductions budgétaires. L'attention des demandeurs est attirée sur la nécessité de fournir un budget prévisionnel présentant une **évaluation précise des coûts réels**.

Les subventions accordées par le projet seront versées aux bénéficiaires tenant compte de la programmation des activités à réaliser.

Une réunion d'informations sera tenue dans les locaux de l'OCDH sis 32, avenue des trois Martyrs, immeuble Ntiétié 1^{er} étage, place station de bus Jane Ville Mougali le 10/02/2020. Pour plus d'informations et inscriptions, veuillez contacter ocdh.brazza@ocdh-brazza.org

2.2 Présentation de la demande

(a) Contenu du dossier

La demande de subvention doit comporter :

- Le formulaire de demande de subvention ;
- Le budget prévisionnel du projet ;

LA DEMANDE DOIT ETRE DUMENT SIGNEE (signature scannée acceptée) :

- La liste des membres du conseil d'administration ;
- La copie du document d'enregistrement officiel de l'organisation.

(b) Modalités de soumission de la demande de subvention

Les dossiers de candidature, comportant l'intégralité des documents demandés, doivent être envoyés par mail (référence en objet **PACTE 02/2020**) aux adresses suivantes : ocdh.brazza@ocdh-brazza.org et s.sjogren@aedh.org

Un accusé de réception sera envoyé aux demandeurs.

La date limite d'envoi des demandes de subvention est fixée au 07 mars 2020.

Toute demande présentée au-delà de cette date sera rejetée.

2.3 Evaluation des demandes et sélection des bénéficiaires

Une **présélection administrative** sera effectuée à réception des demandes. Elle s'attachera à s'assurer que le dossier est bien complet et qu'il a été envoyé avant la date limite de soumission.

Les critères d'évaluations des demandes se baseront sur :

- la capacité financière et opérationnelle du demandeur ;
- la pertinence de l'action ;
- la faisabilité de l'action ;
- les effets de l'action ;
- le budget prévisionnel.

Durant l'instruction des demandes, les évaluateurs pourront éprouver le besoin de préciser certains points du projet. Ils pourront prendre contact avec le demandeur pour qu'il apporte les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Aucune modification majorant le montant demandé ne sera acceptée.

2.4 Décision du comité de sélection

Le comité de sélection informera les demandeurs de sa décision à l'issue du processus d'évaluation.